

Participation politique des personnes handicapées

Le sujet que nous abordons aujourd'hui est au cœur des préoccupations du Forum européen des personnes handicapées. Tous les membres du Forum conduisent dans leurs pays respectifs une campagne active en faveur de la participation politique des personnes handicapées, de leur accès au droit de vote et de leur possibilité d'être élues.

La participation politique, une condition de l'accès à l'autonomie et à l'inclusion

L'inclusion des personnes handicapées dans la société, pour laquelle nous nous battons, n'est pas concevable sans une complète participation à la vie politique et donc au processus électoral. Etre absent de la vie politique revient à confier à d'autres les décisions fondamentales concernant sa propre vie, l'organisation de ses propres conditions d'existence. Peut-on faire de l'autonomie de vie un objectif à atteindre par toutes et tous si nous abandonnons à d'autres les décisions qui nous concernent ? L'autonomie, c'est décider pour soi, c'est faire ses propres choix et avoir la possibilité de les mettre en œuvre. Or, être absent du processus démocratique où se décident les enjeux européens, nationaux, régionaux ou communaux qui nous concernent, cela revient à confier à d'autres la définition et les limites de notre autonomie.

La démocratie, ce n'est pas seulement la loi de la majorité mais c'est aussi et peut-être surtout la protection de la minorité. Participer à la vie politique, ce n'est donc pas pour une personne handicapée un luxe, c'est une condition première à l'exercice de son autonomie, c'est faire reconnaître sa citoyenneté à égalité avec les autres, c'est exprimer sa volonté de prendre en mains son propre parcours de vie, c'est aussi participer à la vie de la cité et faire entendre sa voix, unique mais solidaire, parmi celles des autres citoyens. L'égalité devant le vote crée un sentiment d'appartenance au corps social, elle participe de l'inclusion sociale. L'exclusion du droit de vote, qui fait partie des peines du droit pénal, est toujours vécue comme une stigmatisation.

Encore un long chemin à parcourir

Pourtant aujourd'hui, nous sommes encore loin du compte. Certes, nous savons bien que nos démocraties sont en difficulté, que nos concitoyens ont perdu de leur confiance dans nos institutions et dans les personnes qui les représentent. Nos démocraties sont en souffrance et l'on voit monter ici et là des forces ouvertement anti-démocratiques, des mouvements populistes qui revendiquent un repliement sur soi et un refus de l'autre dans sa différence. Je ne suis pas sûr que les personnes handicapées et nos exigences de respect de la différence et de l'égale dignité de tous aient beaucoup à gagner au développement de ces mouvements. Raison de plus pour faciliter l'accès à la participation politique et au droit de vote des personnes handicapées. Qu'elles puissent faire entendre leurs voix dans un concert qui risque de ne pas leur être très favorable ou même un jour de les exclure.

Mais trop de barrières font encore obstacle à cette juste participation à la vie politique et à la vie publique des personnes handicapées. Quatorze Etats membres privent encore automatiquement les personnes handicapées sous tutelle de leur droit de vote et six pays les en privent après une évaluation. Sept pays seulement n'opposent aucune mesure de

restriction à l'accès des personnes handicapées au processus électoral. Les barrières au droit de vote sont aussi liées à l'accessibilité des bureaux de vote. Seuls douze pays de l'Union européenne ont adopté des standards d'accessibilité et la plupart d'entre eux concernent essentiellement les personnes présentant un handicap physique. Les aménagements concernant les personnes ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle sont très insuffisants pour ne pas dire inexistantes.

Quant aux informations données par les partis et les candidats, elles ne correspondent que rarement aux règles d'accessibilité les plus élémentaires, ni dans la forme, ni sur le fond. Les personnes avec déficience intellectuelle font le plus souvent face à un matériel de propagande électoral inaccessible pour elles, condamnant à l'avance toute possibilité pour elles de participer à la vie politique de leur pays, de leur région, de leur commune. Je peux citer le cas de mon pays où aucun document électoral n'a été fourni au niveau national pour les dernières élections présidentielles en langue facile à lire et à comprendre. Et je ne parle pas des grands débats télévisés...

Un encadrement législatif international fort

Nous pensons pourtant au Forum que cette situation ne peut être imputée à l'absence d'un cadre législatif fort et contraignant ou à un manque de soutien de la part des organisations représentatives.

Le cadre, nous l'avons. C'est la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par tous les pays membres sauf un. Elle impose clairement aux Etats, dans son article 29, l'obligation de garantir aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer à égalité avec les autres. À ce titre, « le droit et la possibilité [pour les personnes handicapées] de voter et d'être élues » doit être garanti. Le Comité des droits des personnes handicapées, qui assure le suivi de la Convention, estime que « restreindre le droit de vote en raison d'un handicap constitue une discrimination directe [...]. Cela est également le cas pour les classifications qui visent des sous-catégories spécifiques de personnes handicapées, comme les personnes sous tutelle », ajoutant que « le fait de soumettre des personnes handicapées à une évaluation individualisée de leur aptitude à voter constitue en soi une violation de l'article 29 de la Convention ».

On ne peut pas être plus clair et, par exemple, l'article 5 du code électoral de mon pays, qui prévoit qu'un juge peut décider d'accorder ou non le droit de vote à une personne handicapée sous tutelle, est donc en totale contradiction avec cette exigence de non-discrimination. Mme Catalina Devandas, Rapporteuse des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, l'a vigoureusement rappelé aux autorités publiques à l'occasion de sa visite en France en octobre dernier.

La Convention invite par ailleurs les Etats à « promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques ».

Le rôle des organisations et des structures européennes

Les institutions et organisations internationales, de leur côté, qui œuvrent dans le secteur des droits de l'Homme se mobilisent sur ce thème : l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, le Comité économique et social européen...

Après-demain, le Parlement européen et le Forum européen des personnes handicapées organisent conjointement le 4^{ème} Parlement européen des personnes handicapées, qui fait logiquement une large place à la participation à la vie politique et à la vie publique, notamment au droit de vote, des personnes handicapées. Le Forum a mis en place, à l'occasion des élections européennes de 2014, une importante campagne pour que la propagande électorale soit accessible. Cette campagne, relayée dans la plupart des pays, demandait aux partis et aux candidats de rendre leurs informations et programmes accessibles, ainsi que les débats les plus décisifs. Le Forum présentera après-demain un Manifeste pour les élections européennes de 2019 et il lancera, l'an prochain, une campagne similaire à celle de 2014. Il coopère avec le Comité économique et social européen sur son rapport relatif au droit de vote.

Le Forum est prêt à collaborer avec la Commission européenne et la DG Justice sur ce thème, notamment pour que le travail de la Commission pour promouvoir une participation démocratique au scrutin européen de 2019 prête une particulière attention à la participation des personnes handicapées.

Une obligation à rappeler aux Etats

Ce qui est en cause, nous semble-t-il, c'est l'absence de volonté politique de la part de beaucoup d'Etats membres. Ils ont ratifié la Convention sans en mesurer véritablement les conséquences. Je citerai, par exemple, dans mon pays, la réticence à remettre en cause la législation relative aux majeurs protégés et le principe plus global de la tutelle. Nous avons voté en France, il y a exactement un an, une Loi qui porte un nom admirable : la loi « Egalité et citoyenneté ». Avec un titre aussi prometteur, comment la loi pouvait-elle passer à côté de ce déni flagrant d'égalité entre les citoyens qu'est l'interdiction de voter imposée à certains de nos concitoyens au prétexte de leur handicap ? Elle n'en a pourtant pas dit un mot et cela a été malheureusement une belle occasion manquée : les juges continuent en France de décider si un citoyen sous tutelle a le droit de voter ou non.

Les juges sont pourtant loin d'être unanimes sur le sujet. Certains mettent clairement en cause leur propre capacité à juger de l'aptitude ou non d'une personne à voter au vu d'un seul certificat médical, souvent succinct et peu motivé. Leur attitude vis-à-vis de ce certificat médical est loin d'être homogène et laisse place à une grande part de subjectivité. Les médecins eux-mêmes s'interrogent sur les critères à appliquer et on constate que leurs appréciations, comme celles des juges, peuvent varier considérablement selon leur spécialisation, leur sensibilité personnelle et le cadre social, souvent anxiogène, dans lequel se déroule l'entretien qu'ils ont avec la personne handicapée.

Les tentatives de tests élaborés, en France ou à l'étranger, pour essayer d'objectiver les jugements s'avèrent peu concluantes. On cite des tests auxquels une partie non négligeable de la population ordinaire aurait, semble-t-il, échoué... En fait toutes les études montrent

que la présomption de compétence et de capacité en matière de vote est invérifiable. On aboutirait à l'instauration d'une sorte de permis de voter qui devrait logiquement être imposé à toute la population et non plus aux seules personnes handicapées !

Quant à soutenir l'idée que les personnes handicapées sous tutelle seraient trop facilement influençables, n'est-ce pas tout simplement méconnaître le principe même de l'action politique qui est un exercice d'influence par excellence ?

De la jouissance à l'exercice d'un droit

Mais n'oublions pas que si nous arrivons un jour à obtenir dans nos pays un droit de vote universel, comme l'exige la Convention, nous n'aurons fait qu'une moitié du chemin. Obtenir la jouissance d'un droit est fondamental, être en capacité de l'exercer l'est tout autant. Il convient donc sans attendre de se préparer à accompagner ceux qui ont le plus de difficulté à exercer ce droit de vote, notamment les personnes ayant une déficience intellectuelle et les personnes polyhandicapées. Certains pays membres de l'Union ont déjà mis en place des mesures innovantes en ce sens et nous souhaitons que des échanges de bonnes pratiques puissent se développer dans ce domaine. Il nous faut aider les personnes handicapées qui en ont besoin à construire leur citoyenneté et à participer au débat public.

Pour cela, il est nécessaire de clarifier et rendre accessibles les choix qu'elles auront à faire. C'est à l'ensemble du corps social qu'il revient de rendre l'exercice du droit de vote possible pour tous : accessibilité des lieux de vote, des débats, des salles de réunion, des retransmissions audio-visuelles, des moyens d'exprimer son vote, des contenus de propagande électorale (sous peine de non-remboursement des frais de campagne des partis, par exemple), possibilité d'être accompagné tout au long du processus, systématisation de l'utilisation du facile à lire et à comprendre, information et formation des responsables de la procédure de vote, etc.

Une action forte et déterminée est nécessaire

Il est donc temps, nous semble-t-il, que l'Union européenne, comme le lui a recommandé le Comité des droits, lance, en accord avec les Etats membres et les organisations représentatives, une campagne ambitieuse, énergique et accessible à toutes et à tous, sur la participation à la vie politique et à la vie publique, sur le droit de voter et d'être élues des personnes handicapées et sur la mise en accessibilité pour toutes formes de handicap des modalités de vote. Il importe en particulier d'informer les responsables des bureaux de vote des conditions d'accueil à prévoir pour les personnes handicapées.

Il y aurait un paradoxe à affirmer, d'un côté, que les personnes handicapées sont des citoyens comme les autres et à permettre, d'un autre, qu'on leur retire l'attribut le plus emblématique de cette citoyenneté qui est le droit de vote.

Nous saluons les déclarations positives déjà produites par l'Union européenne sur la nécessité de la participation effective des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique. Si nous pouvons émettre un vœu, en tant que Forum européen des personnes handicapées, c'est que ce point soit une toute première priorité sur l'agenda de l'Union, notamment dans le cadre du travail qui sera effectué par l'Union pour préparer les élections

européennes de 2019. Le Forum sera actif dans ce domaine auprès des autorités concernées, au niveau européen et au niveau des Etats, et il est prêt à prendre toute sa part du travail dans cette perspective, en lien étroit avec la Commission européenne et l'Union européenne.

Albert PREVOS